

Chemins de fer—Loi

Dans le cas des entreprises de télécommunications, les principaux pouvoirs de réglementation du CRTC lui sont conférés en grande partie par les paragraphes (1) et (2) de l'article 321 de la Loi sur les chemins de fer. Donc voilà pourquoi aujourd'hui nous demandons à la Chambre une modification à cette loi.

En vertu de cette loi, le CRTC doit s'assurer que les tarifs imposés par les entreprises de télécommunications sont «justes et raisonnables» et qu'il n'existe pas de discrimination injuste. Donc, l'interdiction de discrimination injuste s'applique également aux clients et aux concurrents.

La plus grande partie des travaux du CRTC porte sur l'examen des tarifs exigés. Cet examen a pour but de voir à ce que les tarifs demandés aux abonnés demeurent justes et raisonnables et que les profits de l'industrie ne soient pas excessifs.

Il y a seulement quelques jours, monsieur le Président, le CRTC ordonnait à Bell Canada de réduire ses tarifs au profit de tous les abonnés.

Le CRTC est aussi engagé dans des procédures importantes relatives à des questions économiques et sociales complexes telles que la demande d'interconnexion faite par le CNCP afin de fournir des services téléphoniques interurbains et à la phase III de l'enquête sur le prix de revient des services déjà existants.

Monsieur le Président, comme nous le voyons, le CRTC est engagé dans des oeuvres très importantes pour la protection du consommateur, pour le soulagement du contribuable, si nous avons la permission de récupérer ces frais, et aussi pour le développement économique de notre pays.

L'objectif de cette dernière enquête sur le prix de revient des services déjà existants était de déterminer le coût des catégories de services fournis par les entreprises de télécommunications réglementées par le gouvernement fédéral, ce qui représentait une étape importante vers l'élaboration d'une réglementation plus efficace et moins onéreuse.

• (1130)

[Traduction]

Le gouvernement a présenté ce projet de loi en se conformant à la procédure de la Chambre. Il l'avait annoncé dans le cadre d'un exposé économique. Il l'avait fait figurer dans le budget de 1985, et il en propose aujourd'hui la deuxième lecture. Nous espérons que la Chambre permettra au CRTC de recouvrer ces droits.

Le gouvernement présentera bientôt à la Chambre, s'il ne l'a pas déjà fait, un certain nombre de projets de loi qui concernent également le secteur des communications. J'espère que les députés de tous les partis voudront bien nous aider, soit en améliorant ces projets de loi, s'ils estiment qu'ils ne répondent pas tout à fait aux besoins actuels ou futurs de ce secteur, soit en les adoptant promptement, s'ils en sont satisfaits.

Ces projets de loi renferment des mesures habilitantes qui permettront au CRTC d'examiner les activités des très grandes entreprises comme Bell Canada pour s'assurer qu'elles sont gérées d'une façon qui tienne compte des besoins des consommateurs et de l'avenir de notre secteur des télécommunications au Canada. Diverses entreprises américaines et européennes qui oeuvrent dans le domaine des communications nous livrent, nous le savons, une vive concurrence. Nous devons disposer de

lois et de méthodes modernes pour pouvoir soutenir cette concurrence et devenir des chefs de file dans certains de ces secteurs de technologie de pointe.

[Français]

En résumé, le projet de loi C-4 est une réponse à l'intention manifestée par le gouvernement de mettre en vigueur de nouvelles mesures de recouvrement des coûts afin de réduire le déficit fédéral. L'approbation de ce projet de loi permettra de recouvrer les coûts engagés par le CRTC pour la réglementation des entreprises de télécommunications. Il transmettra ces coûts aux entreprises elles-mêmes plutôt qu'aux contribuables. Donc, il soulagera les contribuables aussi modestement qu'il le peut.

De plus, le secteur des télécommunications se trouvera ainsi traité de la même façon que l'industrie de la radiodiffusion qui, à l'heure actuelle, paie des droits de licence. Donc, le CRTC pourra exercer ses fonctions en donnant un service juste et équitable, monsieur le Président.

[Traduction]

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter la ministre à l'occasion de son premier projet de loi à venir à la Chambre. Je profite de l'occasion pour offrir mes meilleurs voeux à ma collègue devenue secrétaire parlementaire. Je lui souhaite beaucoup d'agrément avec les textes très compliqués et intéressants que nous avons dans le domaine des communications et de la culture.

Ceci dit, je suis heureuse de traiter du projet de loi C-4 qui tend à modifier la Loi sur les chemins de fer. Ce projet de loi porte sur le secteur des télécommunications, et la secrétaire parlementaire a établi un lien assez étroit avec le secteur de la radiodiffusion pour ce qui est de son application au rôle de surveillance et de contrôle exercé par le CRTC. Le projet de loi a été présenté initialement par la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) et a subi la première lecture à la Chambre le 3 octobre 1986. Mais il faut signaler que ce n'est pas la première fois que ce changement à la Loi sur les chemins de fer fait l'objet d'une mesure législative. Au cours de la dernière session, c'est-à-dire première session de la 33^e législature, le précédent ministre des Communications a présenté pour la première lecture un projet de loi identique tendant à modifier l'article 321 de la Loi sur les chemins de fer. Ce projet de loi, le C-125, a franchi la première lecture le 26 juin 1986.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que le 26 juin 1986 a été à toutes fins pratiques le dernier jour de séance avant les vacances d'été, ce qui fait que le projet de loi C-25 s'est éteint au *Feuilleton* lorsque le gouvernement a décidé de proroger la session. Quelles raisons ont bien pu inciter le gouvernement à présenter un projet de loi et à proroger la Chambre le lendemain? La seule explication logique à un pareil illogisme, c'est que le gouvernement n'a pas le sens du temps ni de l'orientation dans son programme législatif.

Pour quelle raison ce projet de loi modifie-t-il la Loi sur les chemins de fer et pourquoi le gouvernement l'a-t-il présenté une deuxième fois comme projet de loi C-4? Je voudrais profiter de l'occasion pour examiner les raisons d'être de ce projet de loi, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles il a été présenté et ce qu'il est censé réaliser. La secrétaire parlementaire nous a dit que le projet avait pour but de faire régner dans le secteur